

Afin de répondre aux nombreuses demandes des usagers, l'établissement du dossier et la remise des documents sont réalisés uniquement sur rendez-vous en ligne sur le site de la commune erdre-en-anjou.fr ou sur le site de l'État ants.gouv.fr

À propos :

À partir du 1^{er} janvier 2014, la loi prolonge de 5 ans, la durée de validité de la carte de la carte nationale d'identité si elle a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que l'intéressé était majeur à ce moment-là (valable uniquement sur le territoire français).

⚠ À partir de 12 ans, la présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait de la pièce, afin d'effectuer une identification et une prise d'empreintes. Il est également obligatoire que la personne ayant l'autorité parentale soit présente lors du dépôt du dossier si l'intéressé est mineur. Lors du retrait de la pièce, la personne ayant l'autorité parentale peut se présenter seule sans le mineur s'il a moins de 12 ans car la prise d'empreintes devient obligatoire uniquement pour les enfants de plus de 12 ans.

Le jour du rendez-vous, vous devez présenter les documents et **pièces originales**. Les photocopies ne sont pas acceptées. Tous vos documents originaux vous seront restitués à l'issue du rendez-vous. Il est également impératif que l'intéressé connaisse sa filiation précisément pour obtenir sa pièce d'identité (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents).

CARTE D'IDENTITÉ



Sur rendez-vous

SIÈGE D'ERDRE-EN-ANJOU
1 rue de l'étang
Vern d'Anjou
49 220, Erdre-en-Anjou



Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Mercredi : 9h-12h et 14h-17h20
Samedi : 9h-12h



Comment prendre RDV ?

- Par téléphone : 02 41 61 49 31
- Sur le site : www.erdre-en-anjou.fr
ou www.ants.gouv.fr

Les pièces à fournir

⚠ Dans tous les cas, il est **obligatoire** de se munir au préalable de la **pré-commande** à faire sur le site ants.gouv.fr **valable 6 mois** via votre

LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Photo de moins de 6 mois**, format 35 x 45 mm, visage dégagé, oreilles et pas de boucles d'oreilles, sourcils visibles, bouche fermée, pas de lunettes, pas de photo numérisée (ne pas les couper)
- Justificatif de domicile de moins d'un an** : facture électricité, eau ou téléphone, ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition
- Filiation complète** : nom, prénom, date et lieu de naissance des parents ou **acte de naissance avec filiation**
- Carte d'identité ou passeport**
- SI AUCUNE PIÈCE D'IDENTITÉ** : acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois ou toutes autres pièces d'identité avec photo : carte vitale, carte de bus, permis de conduire, carte de pêche...

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES, À FOURNIR DANS CERTAINS CAS, EN PLUS DES PIÈCES OBLIGATOIRES :

01. En cas de perte ou de vol

- Déclaration de perte** délivrée par la mairie
- Déclaration de vol** faite auprès de la police ou de la gendarmerie
- Toutes autres pièces d'identité avec photo** : carte vitale, carte de bus, permis de conduire, carte de pêche...
- Timbre fiscal** de 25 € à se procurer sur le site timbres.impots.gouv.fr

⚠ Pour un mineur, il est aussi demandé, la pièce d'identité valide du représentant légal



02. Pour un mineur de parents séparés ou divorcés

- Justificatif de domicile du deuxième parent** en cas de garde alternée
- Pièce d'identité des deux parents**
- Jugement de divorce ou de séparation**
- Attestation manuscrite** du second parent qui a l'autorité parentale autorisant l'établissement de la pièce d'identité

03. Pour un changement de nom

- Acte de naissance** avec la mention du mariage, de moins de 3 mois
- Jugement de divorce** autorisant le nom d'usage pour une femme divorcée souhaitant garder son nom d'épouse ou une autorisation datée et signée de l'ex-conjoint
- Acte de décès du conjoint**

04. Pour un majeur hébergé

- Carte d'identité ou passeport** de l'hébergé
- Carte d'identité originale et valide** de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an** : facture d'électricité, eau ou téléphone, ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition, ...
- Attestation sur l'honneur** certifiant que le demandeur réside bien chez l'hébergeant concerné